

Collectivité de Corse

Modifications du Règlement Temps de Travail

**Personnel technique de terrain en charge de l'entretien
et de la maintenance des bâtiments**

Le Règlement du Temps de Travail décline les délibérations de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 et du 27 juin 2019 et fixe en matière de temps de travail les règles applicables au sein de la Collectivité de Corse. Il est modifié comme suit.

I – Modification du règlement du temps de travail

- ❖ Le 3.2.5.13 Personnel technique de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments est modifié comme suit :

3.2.5.13 Personnel technique de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments

Afin de tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées par les personnels techniques de terrain en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments (s'agissant en l'espèce de travaux pénibles, cf. annexe 3), les modalités de réduction et d'aménagement du temps de travail de ces agents et de leur encadrement de proximité sont adaptées dans les conditions suivantes :

- Durée annuelle du travail : 1550 heures
- Durée hebdomadaire moyenne de travail retenue : 37H30 du lundi au vendredi
- Nombre de jours équivalent RTT : 21 (déduction faite de la journée de solidarité)
- Journée continue
- Principe général : l'organisation du temps de travail repose sur une équipe
 - o Heure de prise de service : 8H00
 - o Heure de fin de service : 15H30